

Règlement intérieur

de l'association « **les amis de l'Abbaye de Chéhéry** »

Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 1er août 1901

Suite à la modification de l'assemblée générale ordinaire du samedi 9 mars 2024.

Avant-propos

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 61 des statuts de notre association, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il s'applique à tous les membres, et est annexé aux statuts de l'association.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association.

En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Article 1- Cotisation

a : Adhésion à l'association

L'adhésion de nouveaux membres peut avoir lieu tout au long de l'année écoulée.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Chaque membre sera avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans.

Sans paiement de cette cotisation, une relance sera émise à l'encontre du membre par courrier ou par mail, accordant un délai de régularisation de trois mois.

b : Aménagement du montant des cotisations

Le conseil d'administration se réserve la possibilité d'aménager de manière exceptionnelle le montant de la cotisation d'un membre voire de le faire bénéficier d'une gratuité, en tenant compte de sa situation personnelle.

Elle peut par exemple concerner les étudiants, les chômeurs ainsi que les seniors. Les mineurs sont également susceptibles d'être concernés par cet aménagement du montant de la cotisation

Cette facilité sera décidée au cas par cas par le conseil d'administration, et ce de manière exceptionnelle.

Le paiement de la cotisation devra être établi par tous moyens légaux (espèce, chèque à l'ordre de l'association des amis de l'Abbaye de Chéhéry, virement, plateforme de paiement...).

Article 2 – Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire

Une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire sera adressée à chacun des adhérents de l'association par lettre simple ou email sous un délai de 1 mois suivant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 3 – Adoption, Modification et Publicité du règlement intérieur

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple ou email ou consultable par affichage sous un délai de 1 mois suivant la date de la modification

Article 4 - Confidentialité

L'association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL)

Le fichier des membres de l'association ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande.

Règlement intérieur adopté par le conseil d'administration du samedi 27 février 2021.

Modifié lors de l'assemblée générale du 26 mars 2022

Modifié lors de l'assemblée générale du 25 mars 2023

Modifié lors de l'assemblée générale du 9 mars 2024

Fait à CHATEL-CHEHERY, le 9 mars 2024



P. Remy.